



# **ETHIQUE ET RESPONSABILITE**

## **GROUPE FORREST INTERNATIONAL S.A.**



Depuis sa fondation et tout au long de sa croissance, le Groupe Forrest International S.A. et ses sociétés ont basé leurs relations avec leurs clients, leurs fournisseurs, leurs préposés et tout autre intervenant, sur la confiance mutuelle et la responsabilité de l'acte d'entreprendre.

Le Groupe Forrest International S.A. peut compter sur le sens des responsabilités de ses 8.000 collaborateurs qui lui permettent, dans un environnement concurrentiel et de libre entreprise, de poursuivre sa croissance.

De tels éléments ont valu, à plusieurs reprises, au Groupe Forrest International S.A., ses sociétés et sa direction, d'être reconnus, honorés et sollicités par diverses instances internationales et Etats africains et européens.

De telles reconnaissances et implications sont le résultat de la façon dont le Groupe Forrest International S.A. et ses sociétés gèrent et entendent gérer leur activité économique. Cette gestion est ancrée sur divers vecteurs :

1. Les activités des Sociétés du Groupe Forrest International s'exercent dans le respect des lois et règlements en vigueur à l'endroit où elles sont implantées et conformément aux principes d'éthique. L'ensemble des salariés est rendu attentif à ce que les Sociétés du Groupe Forrest International se conduisent de façon équitable dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs et les concurrents, tout en tenant compte de l'environnement concurrentiel.
2. Les ressources et les actifs des Sociétés du Groupe Forrest International ne peuvent être utilisés que pour des motifs licites, non frauduleux et conformes aux intérêts du Groupe. Les engagements de dépenses et transferts ne peuvent avoir lieu que si les motifs invoqués correspondent aux motifs réels et ne peuvent être effectués que conformément aux procédures légales. Toutes les opérations financières doivent être enregistrées de manière correcte et exhaustive.
3. Dans ses relations avec les instances gouvernementales, les clients ou les fournisseurs, les Sociétés du Groupe Forrest International s'interdisent toute pratique frauduleuse et tout acte pouvant être assimilé à la corruption. Lorsque la législation le prohibe, l'utilisation de fonds d'une Société du Groupe Forrest International pour contribuer au financement de candidats ou de partis politiques ne peut avoir lieu. Si la législation l'autorise, de telles contributions ne peuvent se réaliser qu'à condition d'être effectuées dans les limites fixées par ladite législation, avec probité et prudence, et après l'approbation du dirigeant de la Société du Groupe Forrest ayant la position la plus élevée dans le pays considéré.



4. Les salariés des Sociétés du Groupe Forrest International ne peuvent offrir des gratifications ou des cadeaux que d'une valeur conforme aux usages locaux pour services rendus dans le cadre des activités professionnelles habituelles du bénéficiaire de ces cadeaux. Il en est de même à l'égard d'un fonctionnaire, si un tel acte est conforme aux usages et n'est pas interdit par la loi locale. Ces dépenses doivent être répertoriées et enregistrées en comptabilité.
5. Les Sociétés du Groupe Forrest International ne pratiquent aucune discrimination à l'égard des salariés que ce soit en raison de leur âge, de leur race, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leurs orientations sexuelles, de leur situation familiale, de leurs croyances religieuses, de leur nationalité ou de leur handicap, et s'engagent à les traiter avec dignité et en respectant pleinement leur vie privée.
6. Les Sociétés du Groupe Forrest International encouragent et respectent, dans leurs sphères d'influence, la protection des droits de l'homme proclamés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les conventions fondamentales de l'article #39;Organisation Internationale du Travail et le "Global Compact", tout particulièrement en ce qui concerne l'élimination de toute forme de travail forcé et de ce travail des enfants comme définis par l'OIT.
7. Les avantages en nature accordés aux salariés d'une Société du Groupe Forrest International en plus de leur rémunération ordinaire (salaire et bonus) ne peuvent l'être qu'en conformité avec la législation applicable, notamment en matière fiscale, et les usages locaux.
8. Les salariés ne peuvent pas tirer profit de biens ou d'informations appartenant aux Sociétés du Groupe Forrest International, les commercialiser ou les exploiter. Ils ne peuvent pas non plus faire état de leur position pour obtenir des avantages personnels. Dans l'exercice de leurs fonctions, les salariés peuvent accepter des cadeaux ou des invitations de valeur symbolique tant qu'ils restent sans influence sur leurs activités professionnelles et ne sont pas illicites. Un salarié ne peut accepter d'un client, d'un fournisseur ou d'un partenaire d'une Société du Groupe Forrest International, ni somme d'argent, ni cadeau, ni invitation ayant une valeur autre que symbolique.
9. Les salariés, quels que soient leur fonction ou leur grade, doivent éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels, directs ou indirects (y compris ceux de leur famille proche) et ceux des Sociétés du Groupe Forrest International. Ces situations de conflit concernent notamment la fourniture de prestations (en tant que salarié ou non) à des sociétés concurrentes, clientes ou fournisseurs des Sociétés du Groupe Forrest ou la détention de participations financières dans ces sociétés (sauf si cette participation est inférieure à 3% d'une société cotée). Les salariés concernés par un conflit d'intérêt, existant ou potentiel, doivent en informer leur responsable hiérarchique pour obtenir des instructions concernant leur situation personnelle. Cette règle s'applique tout particulièrement aux salariés impliqués dans des projets avec des entreprises établissant des partenariats, ou des accords similaires, avec une Société du Groupe Forrest International.



10. Les salariés des Sociétés du Groupe Forrest International ne peuvent acheter ou vendre d'actions ou autres valeurs mobilières de sociétés (ni prodiguer de conseils sur de telles opérations), si leurs activités professionnelles leur donnent accès à des informations privilégiées sur ces sociétés.
11. Les représentants et agents commerciaux ne sont sélectionnés et rémunérés que s'il s'agit d'entreprises indépendantes, exerçant leurs activités conformément aux lois applicables. Tous contrats et accords avec ces représentants et agents doivent faire l'objet d'un écrit. Les commissions doivent être comparables à celles en vigueur pour des affaires similaires.
12. Les Sociétés du Groupe Forrest International respectent la confidentialité des informations relatives aux personnes (salariés ou tiers) qu'elles sont en mesure de détenir ou d'exploiter.
13. Les salariés doivent assurer la protection des informations confidentielles, appartenant aux Sociétés du Groupe Forrest International, à ses partenaires, dont ils ont connaissance. Les Sociétés du Groupe Forrest International considèrent que la propriété intellectuelle et autres informations confidentielles constituent des valeurs essentielles pour toute entreprise.
14. Les Sociétés du Groupe Forrest International soutiennent la protection de l'environnement, de la santé, de l'éducation et du bien-être des populations locales. Dans leur sphère d'influence, elles prennent toutes initiatives pour promouvoir une attitude responsable dans ces domaines et à encourager le développement et la diffusion de technologies et de programmes favorables.
15. Tous les cadres et dirigeants des Sociétés du Groupe Forrest International sont garants, dans leur sphère d'influence propre, de la mise en œuvre et du respect des principes de gestion.

Le GROUPE FORREST INTERNATIONAL S.A. a forgé sa vision à partir d'une expérience de plus de 90 années d'existence et d'activité en Afrique centrale, en tenant compte à la fois des règles de libre concurrence, du respect dû à chacun, quelle que soit la position qu'il occupe, de l'évolution de la moralité dans le domaine des affaires et bien évidemment, des lois et règlement des pays dans lesquels il opère.